

**NOTICE EXPLICATIVE DE LA BALANCE FISCALE, ECONOMIQUE ET SOCIALE A
FOURNIR ANNUELLEMENT AVEC LA LIASSE FISCALE CONFORMEMENT A
L'ARTICLE LP 919-51 – 3^{ème} Alinéa**

Votre programme d'investissement est désormais terminé et en phase d'exploitation.

L'article 919-51 du Code des Impôts instaure l'obligation de fournir, en annexe de votre liasse fiscale annuelle, les tableaux joints. Ces derniers permettront de conforter, voire de renforcer, la pertinence de la décision d'agrément qui a été octroyée à votre programme. Par consolidation sectorielle ou régionale, avec d'autres programmes d'investissements, et ce dans le respect réglementaire de la confidentialité qui s'attachent aux informations que vous fournirez, ces fiches permettront de mesurer les retombées bénéfiques du dispositif de défiscalisation. La démarche dans laquelle vous vous inscrivez est donc primordiale et constitue un élément essentiel de la pérennité du système.

La fiche jointe permettra de mesurer avec plus d'exactitude les retombées réelles issues de l'exploitation de l'investissement ayant bénéficié du dispositif de défiscalisation.

Suivi fiscal et social annuel en période d'exploitation (Fiche annuelle n°1)

Les parties grisées ne sont pas à remplir.

- a) La première colonne reprend les chiffres définitifs arrêtés à l'achèvement du programme d'investissement .
- b) De la deuxième à la dernière colonne il vous est demandé de remplir chaque année le tableau par avancement. C'est à dire qu'à la fin de la première année d'exploitation vous devez fournir le tableau avec les deux premières colonnes complétées. L'année suivante vous devez fournir le tableau avec les trois premières colonnes remplies, afin de mesurer l'évolution de votre exploitation. Et ainsi de suite jusqu'au dépôt de la liasse fiscale de votre entreprise la sixième année où le tableau devrait être entièrement renseigné.

De la même façon que pour les fiches du dossier de demande d'agrément, toute méthode d'évaluation est admise à condition qu'elle soit explicitée dans une annexe. Si une méthode est utilisée pour renseigner certains éléments de la première année, il est demandé de ne pas en changer en cours d'exploitation afin de conserver l'homogénéité des séries de chiffres.